

Bureau syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 13 octobre 2022



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-deux, le treize octobre, à 9 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 6/10/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes DETURCHE, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Avait donné pouvoir :

M. GILLET.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, MERMIER.

MM. BOISIER, OBERLI, SADDIER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes DARDE, JAILLET, KHAY, PERRILLAT,

MM. BAILLY, CHALLEAT, DIAZ, GAL, GIRARD, GRANGE, IRIGOIN, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, SCOTTON, SOULAS : du SYANE

Membres en exercice : 25

Présents : 19

Représentés par mandat : 1

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR----- 2

FORMALITES DIVERSES ----- 5

- 1) Désignation du secrétaire de séance..... 5
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 15 septembre 2022..... 5

MARCHES DE TRAVAUX ----- 6

- 3) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme d'octobre 2022 - Marchés de travaux. 6
- 4) Commune de MEILLERIE - Les Plantées - Extension des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance. 7
- 5) Commune des CONTAMINES-MONTJOIE - Secteur Berfière - Avenant n°1 au marché de travaux ME 21188 avec l'entreprise GRAMARI..... 8
- 6) Commune de MARNAZ - Secteur Etoile RD 4 - Avenant n°1 au marché de travaux ME 21022 avec l'entreprise SERPOLLET..... 8

- 7) Commune d'ABONDANCE - Le Mont - Avenants n°1 aux marchés de travaux ME 19090 et ME 19091 - Lots n°1 et 2 avec les entreprises MCM/DAZZA/EUROVIA et DAZZA. 9
- 8) Commune d'ALBY-SUR-CHERAN - Place de l'Eglise - Avenant n°1 au marché de travaux ME 21082 avec l'entreprise PORCHERON - Annule et remplace la délibération du 15 septembre 2022. 9

MARCHES DE SERVICES ----- 11

- 9) Travaux d'infrastructures sur les réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sur le territoire des communes de la Haute-Savoie - Accords-cadres de maîtrise d'œuvre. 11
- 10) Marché d'étude de faisabilité géothermie de minime importance pour des bâtiments publics de la Haute-Savoie. **Retiré de l'ordre du jour** 12
- 11) Avenants pour le contrat de groupement d'achat d'électricité. 12

CONVENTIONS ----- 13

- 12) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE. 13
- 13) Commune d'YVOIRE - Chemin des Mottes - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune et Thonon Agglomération. 14
- 14) Communauté de Communes du Genevois - Service mutualisé de Conseil Energie - Convention de renouvellement d'adhésion au service. 14
- 15) Convention de partenariat SYANE - CCPMB dans le cadre du service d'économe de flux auprès des communes. 15
- 16) Charte partenariale pour le développement des projets d'énergie renouvelable sur la Haute-Savoie. 16
- 17) Numérique - Référentiel Très Grande Echelle et Plan de Corps de Rue Simplifié (RTGE/PCRS) - Signature de la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie avec le SILA et la RGD. 17
- 18) Numérique - Référentiel Très Grande Echelle et Plan de Corps de Rue Simplifié (RTGE/PCRS) - Signature de la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie avec ENEDIS et la RGD. 18
- 19) Numérique - Mutualisation numérique communale et scolaire - Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements numériques et services associés. 19

DIVERS ----- 21

- 20) Communes d'ONNION et de GLIERES-VAL-DE-BORNE - Etude de faisabilité pour la réalisation de réseaux de chaleur et de froid - Taux de participation exceptionnel du SYANE dans le cadre de l'Appel à Projets « Une ville, un réseau ». 21

21) Congrès FNCCR - Participation d'Elus du SYANE et prise en charge des frais réels.	22
22) Proposition de remboursement anticipé des prêts par les communes.	22
23) Présentation du site Intranet.	22
24) Questions diverses.	22

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 15 SEPTEMBRE 2022.

Le compte-rendu de la réunion du 15 septembre 2022 est approuvé sans observation.

Marchés de travaux

3) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME D'OCTOBRE 2022 - MARCHES DE TRAVAUX.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 5 opérations du programme d'octobre, qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Caractéristiques des travaux	Maître d'œuvre	Estimatif € HT
1	ANNECY	Route du Semnoz	Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications 588 ml de tranchée, 7 points lumineux	GEOPROCESS	145.182,70 €
2	VETRAZ-MONTHOUX	Carrefour route de Collonges	Construction de réseau, d'éclairage public 178 ml de tranchée, 7 points lumineux	GEOPROCESS	51.299,75 €
3	CHAVANOD	Crêt d'Esty	Construction de réseau d'électricité (Génie électrique) 186 ml de câble	GEOPROCESS	22.662,31 €
4	SALES	Provonges RD16	Construction de réseaux d'électricité, et d'éclairage public 1162 ml de câble, 6 points lumineux	GEOPROCESS	114.529,54 €
5	SAINT-JEAN-D'AULPS	Borne	Sécurisation fils nus du réseau d'électricité 400 ml de câble	PROFILS ETUDES	37.535,00 €
Montant total					371.209,30 €

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 13 octobre 2022 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises suivantes :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € HT DU MARCHÉ
1	CECCON BTP	140.226,00
2	SPIE CITYNETWORKS	50.968,34
3	PORCHERON	19.480,00
4	PORCHERON	116.139,50
5	SPIE CITYNETWORKS	37.618,50

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

4) COMMUNE DE MEILLERIE - LES PLANTEES - EXTENSION DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE.

Exposé du Président,

Par délibération en date du 7 octobre 2021, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) pour l'aménagement du secteur des Plantées sur la commune de MEILLERIE.

La CCPEVA réalise, pour sa part, le renforcement des réseaux humides.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que le rétablissement du réseau d'éclairage public sur le même secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la CCPEVA, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 2 lots.

- **LOT N°1 : « TERRASSEMENT, FOUILLES EN TRANCHEE ET CANALISATIONS RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS »**
- **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 3 octobre 2022, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise SOCCO pour un montant de 679.828,90 € HT (offre variante).
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 256.052,40 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise DEGENEVE pour un montant de 188.682,36 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure avec les titulaires retenus pour le lot n°1, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure avec le titulaire retenu pour le lot n°2 et à autoriser le Président à le signer.

Monsieur Noël MATHIAN ne prend pas part au vote.
Adopté.

5) COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE - SECTEUR BERFIERE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 21188 AVEC L'ENTREPRISE GRAMARI.

Exposé du Président,

Par marché n° ME 21188 en date du 2 octobre 2021, le SYANE a confié à l'entreprise GRAMARI, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux au niveau du secteur La Berfière sur la commune des CONTAMINES-MONTJOIE, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet INFRAROUTE.

Il apparait que dans le cadre du chantier, la commune souhaite installer cinq points lumineux supplémentaires dans le chemin de la Berfière d'« en haut ».

Le montant initial du marché s'élève à 314.979,45 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 12.602,75 € HT, soit une incidence de 4,00 % sur le montant du marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

6) COMMUNE DE MARNAZ - SECTEUR ETOILE RD 4 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 21022 AVEC L'ENTREPRISE SERPOLLET.

Exposé du Président,

Par marché n° ME 21022 en date du 23 mars 2021, le SYANE a confié à l'entreprise SERPOLLET, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux au niveau du secteur de l'Etoile RD 4, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet INFRAROUTE.

Il apparait que dans le cadre du chantier, et suite à une modification des modalités de coordination avec les travaux de voirie, le SYANE doit réaliser une réfection des enrobés avec une épaisseur supérieure à ce qui avait été acté en cours d'étude. D'autre part, concernant la vidéoprotection, la commune souhaite étendre son réseau au-delà de ce qui avait été prévu dans le projet initial.

Le montant initial du marché s'élève à 694.460,90 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 18.885,25 € HT, soit une incidence de 2,72 % sur le montant du marché initial.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

7) COMMUNE D'ABONDANCE - LE MONT - AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX ME 19090 ET ME 19091 - LOTS N°1 ET 2 AVEC LES ENTREPRISES MCM/DAZZA/EUROVIA ET DAZZA.

Exposé du Président,

Par marchés n° ME 19090 et ME 19091, respectivement en date du 16 et 19 août 2019, le SYANE a confié au groupement d'entreprises MCM/DAZZA/EUROVIA et à l'entreprise DAZZA, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, secteur le Mont, sur la commune d'ABONDANCE, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet PROFILS ETUDES.

Dans le cadre de l'exécution du chantier, la commune souhaite prolonger l'emprise de l'enfouissement secteur Combafou en cohérence avec l'aménagement de voirie étendu comprenant également des reprises de branchements supplémentaires. Par ailleurs, la réalisation des tranchées est impactée par de très nombreux rochers, dans des quantités supérieures à ce qui avait été évalué initialement.

- Lot n°1 - Génie civil - Marché n° ME 19090 :

Le montant initial du marché s'élève à 227.094,40 € HT.

Le montant de l'avenant s'élève à 34.020,60 € HT, soit une incidence de 14,98 % sur le montant du marché initial.

- Lot n°2 - Génie électrique - Marché n° ME 19091 :

Le montant initial du marché s'élève à 132.998,50 € HT.

Le montant de l'avenant s'élève à 19.932,90 € HT, soit une incidence de 14,99 % sur le montant du marché initial.

La passation de ces avenants a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 13 octobre 2022.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les avenants proposés,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Monsieur Noël MATHIAN ne prend pas part au vote.
Adopté.**

8) COMMUNE D'ALBY-SUR-CHERAN - PLACE DE L'EGLISE - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX ME 21082 AVEC L'ENTREPRISE PORCHERON - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 15 SEPTEMBRE 2022.

Exposé du Président,

Par marché n° ME 21082 en date du 2 juillet 2021, le SYANE a confié à l'entreprise PORCHERON, la réalisation de travaux de construction d'éclairage public, dans le cadre de l'aménagement de la place de l'église à ALBY-SUR-CHERAN, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Il apparaît que dans le cadre des travaux, il est constaté une incohérence entre le nombre de projecteurs inscrit au marché et l'étude d'exécution présentée pour VISA.

La commune a également souhaité compléter l'éclairage et la mise en valeur du clocher par l'ajout d'un luminaire, ainsi que le réglage pour optimisation de fonctionnement de 3 luminaires.

Le montant initial du marché s'élève à 38.418,30 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 2.874,70 € HT, soit une incidence de 7,48 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 13 octobre 2022.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Marchés de services

9) TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - ACCORDS-CADRES DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Exposé du Président,

Afin de répondre à ses besoins en matière de maîtrise d'œuvre pour ses travaux sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, le SYANE est amené à confier différentes prestations à des bureaux d'études spécialisés.

Les besoins à satisfaire concernent la réalisation d'éléments de missions de maîtrise d'œuvre complètes, pour la conception et le suivi de chantier de travaux d'extension, de renforcement, de dissimulation et de dépose des réseaux de distribution publique d'électricité, de travaux de rétablissement, de mise en conformité et de construction de réseaux d'éclairage public, de travaux de mise en lumière de monuments et sites remarquables, d'enfouissement coordonné de réseaux de télécommunications.

Les marchés accords-cadres actuels arrivent à leur terme et doivent être renouvelés. Le SYANE a donc lancé une consultation selon une procédure concurrentielle avec négociation, soumise aux dispositions de l'article L.2124-3 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'accords-cadres à bons de commandes mono-attributaire d'une durée d'un an, reconductibles trois fois, soit pour une période de quatre ans maximum, chaque accord-cadre étant limité à 4 millions d'Euros sur la durée globale.

La consultation comprend 5 lots géographiques et un même candidat ne pourra se voir attribuer plus de 1 lot.

N° du lot	Secteur
1	Vuache / Genevois
2	Annecy
3	Arve / Vallée Verte / Salève
4	Mont-Blanc / Giffre
5	Chablais / Léman

Pour chacun des lots, des bons de commandes seront ensuite transmis au titulaire de l'accord-cadre concerné, lors de la survenance de chaque besoin exprimé.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat, réunie le 13 octobre 2022, a procédé à l'analyse des candidatures et des offres. Elle a retenu comme titulaires, les entreprises et/ou groupements d'entreprises suivants :

N° du lot	Secteur	Titulaire du marché
1	Vuache / Genevois	Groupement PROFILS ETUDES / GEOPROCESS
2	Annecy	Groupement GEOPROCESS / PROFILS ETUDES
3	Arve / Vallée Verte / Salève	Groupement BRIERE RESEAUX / INFRAROUTE
4	Mont-Blanc / Giffre	Groupement INFRAROUTE / BRIERE RESEAUX
5	Chablais / Léman	SINAT

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à la conclusion des accords-cadres avec les titulaires retenus pour les lots 1 à 5, et à autoriser le Président à les signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes qui seront passés pendant toute la durée des accords-cadres.

Adopté à l'unanimité.

10) MARCHE D'ETUDE DE FAISABILITE GEOTHERMIE DE MINIME IMPORTANCE POUR DES BATIMENTS PUBLICS DE LA HAUTE-SAVOIE.

Point retiré de l'ordre du jour.

11) AVENANTS POUR LE CONTRAT DE GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE.

Exposé du Président,

Les tarifs d'électricité ont été fortement impactés en 2022 par le mécanisme d'écrêtement de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique), qui correspond à un volume d'électricité à acheter sur le marché de gros en fin d'année, dans une période où l'électricité est très chère.

Afin d'éviter aux adhérents du groupement d'achat du SYANE de subir les mêmes effets en 2023, une procédure de « sur-couverture », non prévue dans le contrat actuel, est envisagée pour anticiper ce surcoût.

Cela consiste à acheter sur le marché de gros une partie du volume d'électricité de l'année suivante.

Cette partie vise à compenser les droits ARENH non couverts suite à l'écrêtement de celui-ci, le niveau d'écrêtement sera connu début décembre. Les rachats d'écrêtement en fin d'année se font dans des temps courts où la demande est souvent forte, ce qui génère un risque important sur le prix final obtenu.

Les présents avenants ouvrent la possibilité de recourir à ce mécanisme, qui sera évalué par le comité de pilotage des groupements d'achat d'énergie courant novembre selon l'évolution des prix du marché.

Si le volume acheté en anticipation est supérieur au volume écrêté qu'il faut acheter sur le marché de gros, il sera revendu au prix du marché par le fournisseur.

Fournisseur	N°Avenant	N° de marché
EDF	2	MF 20094
Plum Energie	4	MF 20095
ENALP	4	MF 20096 et 20097
ENALP	3	MF 21087 à 21089

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la possibilité de recourir au mécanisme de « sur-couverture »,
2. à autoriser le Président à signer les avenants correspondants.

Monsieur Gilles FRANCOIS ne prend pas part au vote.

Adopté.

Conventions

12) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

- **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
ANNECY	Route du Semnoz	149659	37.983,00	4.235,27	33.747,73
FILLIERE (Aviernoz)	Chef-lieu	147646	29.340,00	3.419,89	25.920,11
TOTAL € HT			67.323,00	7.655,16	59.667,84

- **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste à charge d'ORANGE
ANNECY	Route du Semnoz	149659	3.153,10	567,55	2.585,55
FILLIERE (Aviernoz)	Chef-lieu	147646	3.478,42	626,11	2.852,31
TOTAL € HT			6.631,52	1.193,66	5.437,86

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

13) COMMUNE D'YVOIRE - CHEMIN DES MOTTES - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET THONON AGGLOMERATION.

Exposé du Président,

La commune d'YVOIRE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux d'aménagement et de sécurisation du chemin des Mottes.

Parallèlement, Thonon Agglomération procède au renforcement des réseaux humides sur ce secteur.

Dans le cadre de cette opération, le SYANE souhaite profiter de ces travaux pour réaliser l'enfouissement des réseaux et la rénovation de l'éclairage public.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune, le SYANE et Thonon Agglomération un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

Thonon Agglomération est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Bruno GILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

14) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la collectivité, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des collectivités de plus de 14.000 habitants est établie suivant les projets portés par les collectivités sur leur patrimoine et pour lesquels l'accompagnement du SYANE est sollicité. L'état des lieux initial des besoins est donc un préalable.

Le coût du service de Conseil Energie est fixé par délibération du Comité syndical. En 2022, il est de 1,60 € par habitant par an.

Chaque année un bilan de l'activité menée par le conseiller énergie auprès de la collectivité sera réalisé. Ce bilan permettra de vérifier l'adéquation entre la situation réelle et les besoins estimés en début de mission. Des évolutions de la convention pourront être proposées en cas d'écart ou d'évolution des besoins.

La Communauté de Communes du Genevois adhère au service de Conseil Energie du SYANE depuis 2018 et souhaite renouveler son adhésion :

Nom de l'intercommunalité	Montant de la contribution intercommunale annuelle
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS	1.392,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de l'adhésion au service de Conseil Energie de la Communauté de Communes du Genevois,
2. à autoriser le Président à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

15) CONVENTION DE PARTENARIAT SYANE - CCPMB DANS LE CADRE DU SERVICE D'ECONOME DE FLUX AUPRES DES COMMUNES.

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Le programme spécifique ACTEE SEQUOIA 3, d'une durée de 2 ans, consiste à soutenir l'accompagnement de projets de rénovation au travers, entre autres, du financement de postes d'économies de flux. Il contribue également au financement d'études, d'outils de suivi énergétique et de missions de maîtrise d'œuvre. Le SYANE et la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc (CCPMB) sont tous deux lauréats de ce programme.

La CCPMB a fait le choix de recruter, dans le cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3 mis en œuvre par la FNCCR, son propre économe de flux. Ses missions sont semblables à celles réalisées par le SYANE dans le cadre du service de Conseil Energie, mais il permet à l'économe de flux d'être exclusivement et de façon permanente sur le territoire de la Communauté de Communes.

Les communes de la Communauté de Communes ayant déjà réalisé une campagne d'audits énergétiques sur leur patrimoine (programme ACTEE 1), une stratégie pluriannuelle d'investissement est déjà identifiée. Les attentes en matière d'accompagnement par l'économe de flux sont donc particulièrement fortes en matière de suivi de chantiers et d'ingénierie financière.

Le SYANE, au travers de son service de Conseil Energie, accompagne de son côté près de 150 collectivités sur tout le département. Il dispose d'une expertise multidisciplinaire et pertinente.

Les deux structures sont particulièrement intéressées pour travailler ensemble sur ces thématiques de Maitrise de l'Energie. C'est pourquoi il est proposé aux élus du SYANE et de la CCPMB de convenir ensemble d'une convention de partenariat pour préciser les modalités d'échange et d'interaction entre les conseillers énergie/économistes de flux des deux structures.

Cette convention prévoit notamment :

- la mise en place d'un comité technique et d'un comité de pilotage rassemblant les référents des 2 structures,
- le partage de ressources documentaires, d'études et d'outils développés au sein de chacune des structures (notamment accès à CDEnergy, partage de documents types, mise en commun d'outils développés autour de Deepki, information et retour d'expérience autour des projets et programmes notamment d'ACTEE 1 et ACTEE 2, etc.),
- la participation de l'économiste de flux de la CCPMB à certaines réunions des conseillers énergie du SYANE,
- que la CCPMB et le SYANE s'associent réciproquement à certaines opérations ou événements (projets, visites, etc.),
- de co-organiser des temps forts autour des sujets de sobriété énergétique, d'ingénierie financière et de développement des EnR.

Cette convention est prévue jusqu'à échéance du programme ACTEE SEQUOIA 3 soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le partenariat entre le SYANE et la CCPMB dans le cadre du service d'économiste de flux auprès des communes jusqu'au 31 décembre 2023,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

16) CHARTE PARTENARIALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES PROJETS D'ENERGIE RENOUVELABLE SUR LA HAUTE-SAVOIE.

Exposé du Président,

Les objectifs locaux inscrits dans les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) des intercommunalités, ainsi que les objectifs nationaux établis dans la Loi Energie Climat et la Stratégie Nationale Bas Carbone, encouragent un développement conséquent des installations solaires photovoltaïques, avec le doublement des puissances installées au niveau national entre 2020 et 2023 et un quadruplement attendu à horizon 2028. Elles encouragent également le développement de la petite hydroélectricité sur les cours d'eau autorisés.

Le département de la Haute-Savoie, avec seulement quelques dizaines de mégawatts photovoltaïques installés, doit prévoir une évolution notable des installations dans les prochaines années pour répondre à ces objectifs énergétiques.

Dans le cadre de ses activités, le SYANE réalise des études d'aides à la décision dans le domaine du photovoltaïque et de l'hydroélectricité en accompagnement des communes et/ou intercommunalités. A ce titre, plus de 30 études de faisabilité ont été pilotées par le SYANE depuis début 2021, avec un financement assuré par le Syndicat à hauteur de 70% du montant des études.

Pour permettre la réalisation de ces projets au bénéfice des territoires, la Société d'Economie Mixte (SEM) Syan'EnR a été créée, à l'initiative du SYANE, en 2017. Elle dispose d'un capital initial de 1.000.000 €.

La SEM Syan'EnR porte actuellement le développement de projets d'installations photovoltaïques et hydroélectriques pour une puissance cumulée de plusieurs mégawatts.

Parallèlement à ces actions, des sociétés Centrales Villageoises, et plus globalement des sociétés citoyennes, se sont également structurées sur le département ces dernières années pour le portage de projets de production d'énergie à partir d'énergie renouvelable. Couvrant chacune le territoire sur approximativement une à deux intercommunalités, ces structures développent des projets en s'appuyant sur un travail bénévole et un financement majoritairement apporté par les habitants, complété par celui des collectivités et des entreprises locales. Ces projets concernent pour l'instant prioritairement le photovoltaïque en toiture, publique ou privée.

Les sociétés citoyennes, tout comme le SYANE et Syan'EnR, partagent une volonté commune de développer fortement les énergies renouvelables en Haute-Savoie, et ce, en cohérence avec les territoires et leurs acteurs, dans le but partagé d'accélérer la transition énergétique.

Afin de cadrer les modalités d'intervention de chacun de ces acteurs, et dans un objectif d'actions complémentaires (plutôt que concurrentes), il est proposé la mise en place d'une charte partenariale entre le SYANE, Syan'EnR, l'association des Centrales Villageoises, Innovalles (en tant que coordinateur des Centrales Villageoises sur la Haute-Savoie), ainsi que diverses structures citoyennes locales.

Cette charte permet l'établissement de règles de bonnes pratiques entre les signataires autour du développement de projets de production d'énergie renouvelable en Haute-Savoie. Elle permet également de clarifier auprès des communes et intercommunalités l'articulation entre chaque structure signataire.

Ce cadre de coopération est proposé afin d'être appliqué sur la durée du présent mandat municipal, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin 2026. Il pourra être prorogé à la demande des différents signataires.

Le projet de charte partenariale est annexé à la présente délibération.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à valider le projet de charte partenariale pour le développement des projets d'énergie renouvelable sur la Haute-Savoie,
2. à autoriser le Président à signer la charte.

Adopté à l'unanimité.

17) NUMERIQUE - REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE ET PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (RTGE/PCRS) - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) DE HAUTE-SAVOIE AVEC LE SILA ET LA RGD.

Exposé du Président,

Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la Haute-Savoie, il en porte le budget et est responsable du service et de sa gouvernance. Le SYANE mène ce projet en partenariat avec la Régie de Gestion des Données Savoie Mont-Blanc (RGD).

Pour rappel, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan topographique de haute précision représentant les éléments de rues et permettant aux gestionnaires de réseaux de positionner leurs réseaux de façon précise. Le RTGE est constitué d'éléments géoréférencés complémentaires au PCRS pour des usages allant au-delà du seul cadre de la réglementation anti-endommagement des réseaux. Il vise à fournir aux collectivités, en complément du PCRS, les données géoréférencées dont elles ont besoin pour la bonne gestion de leurs services publics.

Le projet est en phase opérationnelle. Le SYANE a lancé les premières campagnes d'acquisitions de données en 2020 et les premiers livrables sont désormais utilisables. A ce jour 40 % du territoire est couvert en orthophoto.

En 2022, des rencontres bilatérales ont eu lieu avec certains des principaux gestionnaires de réseaux publics afin de présenter le mode de cofinancement envisagé, la gouvernance du projet et les bases d'une convention de partenariat. Ces rencontres ont fait apparaître une vraie attente pour l'outil que représente le PCRS/RTGE, et ont permis de valider la méthodologie et la gouvernance proposées.

Certains gestionnaires avaient exprimé le besoin de pouvoir utiliser au plus vite les données déjà disponibles. Une convention de droit d'usage temporaire permettant un usage limité des données du SYANE par les gestionnaires avait été proposé aux gestionnaires qui en avaient fait la demande dans l'attente de la signature de la convention de partenariat finale.

Un modèle de convention de partenariat financier est désormais proposé à l'ensemble des gestionnaires de réseaux publics.

Les principaux éléments de cette convention de partenariat financier sont synthétisés ci-après :

- La convention est signée entre un gestionnaire de réseau, le SYANE et la RGD.
- La convention fixe les quotes-parts de co-financement de chacun des gestionnaires de réseaux publics.
- La participation financière est versée sur 4 ans.
- Dans l'éventualité où des aides financières seraient octroyées pour la réalisation du PCRS mutualisé (fonds européens, fonds d'État), et où d'autres contributeurs participeraient financièrement au projet, la participation financière de chaque Partenaire sera réajustée au prorata de sa participation initiale.
- Le SYANE est et demeure propriétaire des données objet du droit d'usage.
- Le gestionnaire dispose d'un droit d'usage sans limite de durée, sur toutes les données Finales et Intermédiaires du PCRS qu'il a cofinancées.
- La convention est conclue pour une durée de 4 ans à partir de sa notification, et peut être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements pris dans le cadre de la convention.

Le SILA a confirmé son souhait de participer à la démarche partenariale PCRS. Sa participation financière pour 4 ans est fixée à : **99.235 €**.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie,
2. à autoriser le Président à la signer avec le SILA.

Adopté à l'unanimité.

18) NUMERIQUE - REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE ET PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (RTGE/PCRS) - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA CONSTITUTION DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) DE HAUTE-SAVOIE AVEC ENEDIS ET LA RGD.

Exposé du Président,

Le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la Haute-Savoie, il en porte le budget, et est responsable du service et de sa gouvernance. Le SYANE mène ce projet en partenariat avec la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD).

Pour rappel, le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan topographique de haute précision représentant les éléments de rues et permettant aux gestionnaires de réseaux de positionner leurs réseaux de façon précise. Le RTGE est constitué d'éléments géoréférencés complémentaires au PCRS pour des usages allant au-delà du seul cadre de la réglementation anti-endommagement des réseaux. Il vise à fournir aux collectivités, en complément du PCRS, les données géoréférencées dont elles ont besoin pour la bonne gestion de leurs services publics.

Le projet est en phase opérationnelle. Le SYANE a lancé les premières campagnes d'acquisitions de données en 2020 et les premiers livrables sont désormais utilisables. A ce jour 40 % du territoire est couvert en orthophoto.

En 2022, des rencontres bilatérales ont eu lieu avec certains des principaux gestionnaires de réseaux publics afin de présenter le mode de cofinancement envisagé, la gouvernance du projet et les bases d'une convention de partenariat. Ces rencontres ont fait apparaître une vraie attente pour l'outil que représente le PCRS/RTGE, et ont permis de valider la méthodologie et la gouvernance proposées.

Certains gestionnaires avaient exprimé le besoin de pouvoir utiliser au plus vite les données déjà disponibles. Une convention de droit d'usage temporaire permettant un usage limité des données du SYANE par les gestionnaires avait été proposée aux gestionnaires qui en avaient fait la demande dans l'attente de la signature de la convention de partenariat finale.

Un modèle de convention de partenariat financier est désormais proposé à l'ensemble des gestionnaires de réseaux publics.

Les principaux éléments de cette convention de partenariat financier sont synthétisés ci-après :

- La convention est signée entre un gestionnaire de réseau, le SYANE et la RGD.
- La convention fixe les quotes-parts de co-financement de chacun des gestionnaires de réseaux publics.
- La participation financière est versée sur 4 ans.
- Dans l'éventualité où des aides financières seraient octroyées pour la réalisation du PCRS mutualisé (fonds européens, fonds d'État), et où d'autres contributeurs participeraient financièrement au projet, la participation financière de chaque Partenaire sera réajustée au prorata de sa participation initiale.
- Le SYANE est et demeure propriétaire des données objet du droit d'usage.
- Le gestionnaire dispose d'un droit d'usage sans limite de durée, sur toutes les données Finales et Intermédiaires du PCRS qu'il a cofinancées.
- La convention est conclue pour une durée de 4 ans à partir de sa notification, et peut être résiliée à tout moment en cas de non-respect des engagements pris dans le cadre de la convention.

ENEDIS a confirmé son souhait de participer à la démarche partenariale PCRS. Sa participation financière pour 4 ans est fixée à : **430.160 €**.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie,
2. à autoriser le Président à la signer avec ENEDIS.

Adopté à l'unanimité.

19) NUMERIQUE - MUTUALISATION NUMERIQUE COMMUNALE ET SCOLAIRE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES ET SERVICES ASSOCIES.

Exposé du Président,

Le SYANE est la structure porteuse du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) dont le Schéma Directeur des Usages et des Services (SDUS) fait partie.

L'élaboration du SDTAN a permis de définir les orientations stratégiques du territoire en matière d'infrastructures de communication THD et d'usages du numérique.

Concernant les usages, le SDUS a permis d'identifier plusieurs projets concrets et structurants pour l'avenir du territoire parmi lesquels, la mise en œuvre du **Plan École Numérique**.

Dans ce cadre, le SYANE a conclu le 12 mai 2022 une convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN).

Le Comité syndical du SYANE du 7 juillet 2022 a approuvé le lancement du service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS), l'organisation et les cotisations proposées pour le service d'achats mutualisés d'équipements et services numériques et le service d'accompagnement au numérique scolaire.

Le Plan École Numérique porté par le SYANE est un service de proximité et de mutualisation proposé aux communes et à leurs écoles maternelles et primaires, ainsi qu'aux EPCI à fiscalité propre, sur le département de la Haute-Savoie.

Ce plan vise à répondre d'une part, aux enjeux de ces collectivités en matière de politique d'équipement numérique, et d'autre part, au besoin d'accompagnement et de conseil souvent associé.

L'un des services proposés consiste en un dispositif d'achats mutualisés d'équipements numériques et services associés, pour lequel le SYANE propose la création d'un groupement de commandes, dont le Syndicat sera le coordonnateur.

Ce groupement est ouvert, outre le SYANE, aux communes et EPCI à fiscalité propre ayant adhéré au service de Mutualisation Numérique Communale et Scolaire. Il est établi à titre permanent.

Il est proposé que le SYANE soit coordonnateur de ce groupement.

Les conditions de fonctionnement sont fixées dans la convention constitutive de groupement de commandes, annexée en pièce jointe à la présente délibération.

Ce document précise notamment :

- Les missions respectives du coordonnateur et des membres du groupement.
- Les modalités d'adhésion et de retrait des membres pour ce groupement.
- Les modalités d'appel à manifestation d'intérêt, préalablement au lancement de chaque achat mutualisé.
- Les modalités de participation financière des membres du groupement.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la création d'un groupement de commandes pour l'achat mutualisé d'équipements numériques et services associés, et sa convention constitutive,
2. à autoriser l'adhésion du SYANE audit groupement de commandes pour l'acquisition d'équipements numériques et services associés,
3. à autoriser le Président à signer l'acte d'adhésion au groupement de commandes,
4. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires au lancement des consultations pour la mise en œuvre des accords-cadres et marchés subséquents entrant dans le cadre dudit groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

Divers

20) COMMUNES D'ONNION ET DE GLIERES-VAL-DE-BORNE - ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REALISATION DE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID - TAUX DE PARTICIPATION EXCEPTIONNEL DU SYANE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « UNE VILLE, UN RESEAU ».

Exposé du Président,

Les objectifs locaux inscrits aux Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) des intercommunalités, ainsi que les objectifs nationaux établis dans la Loi Energie Climat, encouragent le développement conséquent des réseaux de chaleur ou de froid pour l'alimentation en énergie thermique des bâtiments à partir d'énergies locales et renouvelables.

Dans ce contexte, le SYANE est amené à réaliser des études d'aides à la décision dans le domaine des réseaux de chaleur ou de froid à partir d'énergies renouvelables, en accompagnement des communes et intercommunalités.

Le Syndicat dispose depuis 2020 d'accords-cadres permettant la réalisation de ces études à la survenance de besoins exprimés par les collectivités adhérentes au SYANE. Les dépenses engagées par le SYANE dans le cadre de ces marchés bénéficient classiquement d'un financement de l'ADEME dans le cadre de ses dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision, à hauteur de 60 % du montant TTC des études.

Dans ce contexte, le taux de participation du Syndicat délibéré par le Comité syndical pour ce type d'études s'établit à 70 % des dépenses HT.

Du fait du contexte géopolitique actuel, et de la pertinence des réseaux de chaleur pour répondre aux problématiques d'indépendance énergétique et de changement climatique, l'ADEME a mis en place un appel à projets « Une ville, un réseau », permettant un financement exceptionnel pour les études de faisabilité menées sur les collectivités de 2.000 habitants à 50.000 habitants.

Ainsi, toute étude lancée entre les mois de mai 2022 et octobre 2022 peut bénéficier d'un financement à hauteur de 90 % du montant TTC de la part de l'ADEME.

Le Syndicat a émergé à cet appel à projets pour des études d'aides à la décision susceptibles d'être éligibles à ce dispositif temporaire.

Ainsi, deux études de faisabilité de réseaux publics de chaleur sur les communes d'ONNION et de GLIERES-VAL-DE-BORNE (Petit-Bornand) ont été lauréates de l'appel à projets de l'ADEME, pour des montants respectifs d'étude de 11.091,60 € TTC et 7.659,60 € TTC et des subventions ADEME de 9.982,44 € et 6.893,64 €.

Dans ce contexte, il est proposé d'ajuster le taux de participation du SYANE en conséquence en le portant à 90 % du montant TTC des dépenses.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à la modification des conditions de participation du SYANE pour les études d'ONNION et de GLIERES-VAL-DE-BORNE (Petit-Bornand), lauréates de l'appel à projets de l'ADEME « Une ville, un réseau », avec une participation du Syndicat à hauteur de 90 % des montants des dépenses TTC pour la réalisation de ces études.

Adopté à l'unanimité.

21) CONGRES FNCCR - PARTICIPATION D'ELUS DU SYANE ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS REELS.

Exposé du Président,

Le congrès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), s'est déroulé du 27 au 29 septembre 2022 à RENNES.

Des représentants du SYANE ont participé à ce congrès :

- Monsieur Joël BAUD-GRASSET : Président,
- Madame Pascale PARIS : Vice-Présidente,
- Messieurs Patrice COUTIER, François DAVIET, Gilles FRANCOIS : Vice-Présidents,
- Messieurs Fernand DESCHAMPS, Jean-Michel JACQUES : Membres du Bureau et du Comité.

Il est proposé que le SYANE prenne en charge l'ensemble des frais liés à ce déplacement, du 26 au 30 septembre 2022, sur présentation de justificatifs.

Les membres du Bureau sont invités :

- à autoriser le remboursement des frais inhérents à la participation des élus à ce congrès.

Adopté à l'unanimité.

22) PROPOSITION DE REMBOURSEMENT ANTICIPE DES PRETS PAR LES COMMUNES.

Voir note ci-jointe.

23) PRESENTATION DU SITE INTRANET.

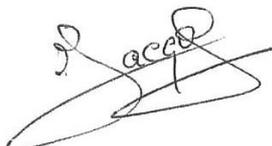
Ce point sera présenté au prochain Bureau.

24) QUESTIONS DIVERSES.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 10h45.

Le secrétaire de séance,



JM. JACQUES



Le Président,



J. BAUD-GRASSET